



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnelles, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

**Nombre de délégués en exercice : 71**

**Qui ont pris part à la délibération : 69**

**Date de la convocation : 12 décembre 2013**

### PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,  
Monsieur SEGUIN,  
Monsieur DERIEUX a donné procuration à Madame GILBERT,  
Madame GILBERT,  
Madame MERCIER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur POYART,  
Monsieur DUCARNE,  
Monsieur ROUSSELLE a donné procuration à Madame DEZITTER,  
Monsieur BOUTE,  
Madame DEZITTER,  
Madame HEVIN,  
Madame MASUYER,  
Madame BALASSE,  
Monsieur GHEZAL,  
Monsieur DELSIGNE  
Monsieur FRANCOIS

BAS-LIEU

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Madame DAUNOIT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK,

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Monsieur NOEL

CHOISIES

Monsieur PAQUET a donné procuration à Monsieur GRAVEZ, délégué suppléant

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur HORLAIT

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

DOMPIERRE SUR HELPE  
ECCLES  
ETROEUNGT

FELLERIES

FLAUMONT-WAUDRECHIES  
FLOURSIES  
FLOYON  
GRAND-FAYT  
HAUT-LIEU  
HESTRUD  
LAROUILLIES  
LEZ-FONTAINE

LIESSIES  
MARBAIX  
PETIT-FAYT  
PRISCHES

RAINSARS  
RAMOUSIES  
SAINS DU NORD

SAINT-AUBIN

SAINT HILAIRE SUR HELPE  
SARS-POTERIES

SEMERIES  
SEMOSIES  
SOLRE LE CHATEAU

SOLRINNES  
TAISNIERES EN THIERACHE  
WATTIGNIES LA VICTOIRE

**EXCUSES :**

BOULOGNE SUR HELPE  
NOYELLES SUR SAMBRE

Monsieur LIBERT  
Monsieur ANSIAUX  
Monsieur ANCEAU,  
Monsieur JUSTE  
Monsieur LAMBRET,  
Monsieur PETIT,  
Madame PLUMART  
Monsieur VIN  
Monsieur DELTOUR  
Monsieur PRISSETTE  
Monsieur GAVERIAUX  
Monsieur CABARET  
Monsieur HERBET  
Monsieur HERBERT  
Monsieur GAUTIER a donné procuration à Monsieur DENET, délégué suppléant  
Monsieur RICHARD a donné procuration à Monsieur DELTOUR  
Monsieur DUCANCHEZ  
Monsieur ROYAUX  
Monsieur FOVEZ  
Monsieur DE SANTIS  
Madame WATREMEZ  
Monsieur DE GROOTE,  
Madame BASQUIN,  
Monsieur LACROIX a donné procuration à Madame ARNOUX,  
Monsieur FRIZZARIN a donné procuration à Madame BASQUIN,  
Monsieur LEFEBVRE a donné procuration à Monsieur POYART,  
Madame ARNOUX,  
Madame DAZIN  
Madame FREHAUT a donné procuration à Madame JOLY, déléguée suppléante,  
Monsieur DOSEN  
Monsieur GILLET,  
Monsieur BOULENGER,  
Mademoiselle HEUCLIN  
Monsieur DEFROIDMONT  
Monsieur HONORE  
Monsieur LETY,  
Monsieur DUBRAY,  
Madame MAREAUX a donné procuration à Monsieur GILLET  
Monsieur CORBINAUD  
Monsieur CONNART a donné procuration à Monsieur HERBET  
Monsieur LEVEQUE

Monsieur DUFLOS  
Monsieur BUTIN

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnelles pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

## Adoption du compte rendu du 10 octobre 2013

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013.

### Développement économique

#### Mise en place d'une politique d'aide aux investissements pour l'emploi

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BREUCQ qui explique au Conseil de Communauté que, considérant le bloc de compétences communautaire « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », et afin de conforter et développer notre tissu économique, mais également d'augmenter le nombre d'emplois à temps complet et à durée déterminée sur notre territoire, il est proposé de mettre en place une politique d'aide financière aux investissements des entreprises et structures de droit privé situées sur notre territoire, dans les conditions ci-après exposées.

1. Respect de la législation : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette aide ne sera accordée qu'en complément d'une subvention déjà accordée par l'Etat ou la Région. Elle devra en outre faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, selon les procédures prévues par cette collectivité.

Le montant total des aides publiques accordées devra en outre respecter le plafond européen « de minimis », soit 200.000 € sur une durée de trois années consécutives.

2. Possibilités de cumul : Cette aide sera exclusive de toute autre aide directe de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Elle pourra être cumulée, outre avec des subventions de l'Etat et de la Région, avec des subventions du Département ou de toute autre structure de droit public. Elle pourra également servir à mobiliser des financements européens.

3. Type d'investissements concernés : Peuvent faire l'objet d'une aide de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois :

- Les investissements permettant d'améliorer, qualitativement ou quantitativement, les outils de production,
- Les investissements améliorant l'efficacité énergétique,
- Les investissements relatifs à l'usage du numérique,
- Les investissements de mise en conformité avec la législation.

4. Calcul de l'aide : Cette aide est calculée en fonction du personnel de l'entreprise ou de la structure, selon les modalités suivantes :

- ⇒ 500 € par emploi à temps partiel conforté,
- ⇒ 1.000 € par emploi à temps complet conforté,
- ⇒ 2.000 € par emploi déprécarisé (ce qui correspond soit à un emploi à temps partiel devenant à temps complet et à durée indéterminée, soit à un emploi à temps complet à durée déterminée devenant emploi à temps complet à durée indéterminée,
- ⇒ 4.000 € par emploi créé, sous réserve qu'il soit à temps complet et à durée indéterminée.

Les entreprises ou structures procédant à des licenciements économiques sont exclues du dispositif pendant deux années.

Les créations d'emplois à durée déterminée ne sont pas prises en compte.

Dans le cas de création d'emplois à temps partiel et à durée indéterminée, le total des durées de travail sera converti en équivalent temps plein mais minoré par un coefficient de 75%, le résultat ainsi obtenu servant au calcul de l'aide sur une base de 4.000 € par équivalent temps plein.

5. Plafonnements : L'aide ainsi attribuée ne pourra dépasser 20% du montant HT des investissements réalisés par l'entreprise ou la structure. Son montant minimal est de 4.000 € au regard des critères précédemment exposés et elle est plafonnée à 50.000 € par dossier. Son montant est indépendant du montant des aides attribuées par d'autres collectivités ou structures de droit public, sauf pour le respect de la règle « de minimis ».

6. Modalités de versement de l'aide : L'aide sera versée sur trois annuités à compter de la fin de la réalisation des investissements et au regard de l'évolution du personnel de l'entreprise ou de la structure. Cette période de versement pourra être allongée, avec un maximum de cinq annuités, sur demande expresse adressée à la communauté de communes lors du dépôt de demande de subvention.

Pour toute aide inférieure ou égale à 10.000 €, cette durée de versement est ramenée à deux annuités.

7. Demande d'attribution d'une aide : Les demandes d'attribution doivent être adressées sous format écrit, au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, au siège de l'intercommunalité.

Elles devront comprendre les arrêtés de subvention de l'Etat et/ou de la Région, ou un document déclarant la demande recevable, avec un montant prévisionnel de subvention, ainsi que toutes les autres aides obtenues, afin de permettre aux services communautaires de vérifier le respect de la règle de « minimis ». Elles comprendront également une copie du dossier de demande de subvention adressé à l'Etat et /ou la Région.

Sera jointe une déclaration sur l'honneur détaillant la composition du personnel de l'entreprise ou de la structure, accompagnée soit de la dernière déclaration annuelle des données sociales, soit du dernier bordereau annuel de regroupement des cotisations Urssaf.

Si l'entreprise ou la structure désire une durée de versement de l'aide supérieure à trois annuités, par exemple en cas de création progressive des emplois, elle doit en faire la demande expresse et argumentée. La durée de versement sera alors établie en concertation avec les services communautaires.

Lorsqu'une aide a été accordée, toute nouvelle demande ne peut être déposée que deux années après la dernière date de versement de l'aide précédente.

**8. Instruction de la demande et décision :** La demande est instruite par les services communautaires, qui peuvent demander toute précision complémentaire à l'entreprise ou la structure durant cette instruction. Le dossier est ensuite présenté au Bureau Communautaire avec une proposition chiffrée d'aide et un calendrier de versement.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, la demande d'autorisation pour l'attribution de l'aide est envoyée à la Région. Le Conseil de Communauté est informé de cette demande lors de sa première réunion suivant l'envoi du dossier à la Région.

En cas de refus de la Région, la procédure est close. Le Conseil de Communauté en est informé. Après réception de l'accord de la Région, le dossier est présenté en Conseil de Communauté qui décide, ou non, de l'attribution de l'aide.

En cas d'attribution de l'aide, un arrêté du Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sera établi, incluant le calendrier de versement, et sera adressé à l'entreprise ou la structure.

**9. Versement de l'aide :** Celui-ci commencera après que l'ensemble des investissements aient été réalisés ; l'entreprise ou la structure enverra donc, sous format écrit, à la communauté de communes un tableau récapitulatif de l'ensemble des paiements réalisés reprenant le tiers concerné, la nature de l'investissement, ainsi que le montant et la date du versement. La communauté de communes se réserve le droit de demander communication des copies des factures concernées.

Chaque année, selon le calendrier inclus dans l'arrêté d'attribution, l'entreprise ou la structure adressera, sous format écrit, une demande de versement de l'annuité prévue, en joignant une déclaration sur l'honneur détaillant la composition du personnel de l'entreprise ou de la structure, accompagnée soit de la dernière déclaration annuelle des données sociales, soit du dernier bordereau annuel de regroupement des cotisations URSSAF, selon le document figurant dans la demande initiale.

Si l'évolution du personnel est conforme à l'évolution annoncée, l'annuité de l'aide est automatiquement versée.

Si tel n'est pas le cas, le dossier sera représenté au Conseil de Communauté qui pourra décider soit de verser l'annuité initialement prévue, soit une annuité minorée. Le montant de la minoration ne pourra pas être reporté sur les années suivantes.

Si le personnel de l'entreprise ou de la structure diminue, la décision d'attribution de l'aide devient caduque et les annuités restant à verser sont annulées. Le Conseil de Communauté en est informé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve, dans les conditions ci-dessus exposées, la mise en place de cette politique d'aide aux investissements pour l'emploi,

### **Transfert de la ZAC du Poncheau**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BREUCQ qui rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la 3CA a décidé de réaliser une zone d'activités multi-sites et en a confié, via une concession d'aménagement, la réalisation et la commercialisation à la Sem Adévia.

Figure dans cette concession d'aménagement, la zone du « Poncheau » à Avesnelles, dans un secteur où sont déjà installées cinq entreprises industrielles et de services, ainsi que la déchetterie intercommunale. La superficie totale de cette zone est de 8ha et il reste à aménager environ 4,8 ha, ayant vocation à accueillir des activités artisanales et industrielles.

Or, il apparaît que cette ZAE du Poncheau entre dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée industrielle, créée par la CCI d'Avesnes en 1979 mais qui existe toujours d'un point de vue juridique. Suite à une demande de la communauté de communes, tant le Bureau que l'Assemblée générale de la CCI du Grand Hainaut ont accepté de transférer cette ZAC à la 3CA, afin que celle-ci la supprime.

Avec avis favorable tant de la commission « concession d'aménagement » que du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce transfert.

### **Approbation du compte-rendu d'activités au concédant (CRAC) établi au 31 décembre 2012 par la Sem Adévia**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, conformément aux dispositions de l'article 23 – III du traité de concession d'aménagement conclu avec la Sem ADEVIA, le compte-rendu d'activités de la Sem pour l'année 2012 a fait l'objet d'une réunion de travail de la commission « concession d'aménagement » le 18 juin dernier, en présence du concédant, réunion au cours de laquelle a été précisée la situation juridique, sociale et financière de la Sem, et ont été examinés les avancements du dossier, en particulier pour les acquisitions foncières et la désignation des maîtres d'œuvre.

Il propose donc au Conseil de Communauté d'approuver ce compte-rendu sachant que ce dossier a déjà été évoqué au Conseil de Communauté du 10 juillet 2013 mais qu'aucune délibération n'a été prise.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte-rendu d'activités au concédant établi au 31 décembre 2012 par la Sem Adévia.

### **Adhésion à la Sem d'aménagement des territoires du Nord**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Conseil Général du Nord a identifié un manque d'ingénierie de réflexion et de réalisation opérationnelle, permettant la concrétisation de projets d'aménagement, de renouvellement urbain, de construction, tant en matière d'habitat qu'en matière de développement économique sur une partie du territoire départemental.

C'est pourquoi, il a décidé de créer une Société d'économie mixte d'aménagement des territoires du Nord qui comprendra à son capital, le département du Nord, différentes communautés d'agglomération ainsi que les communautés de communes et communes volontaires.

Ces communautés de communes et communes seront regroupées au sein d'une assemblée spéciale, qui désignera un membre du Conseil d'administration de cette Sem.

Il propose donc d'approuver l'adhésion de la 3CA à cette Sem d'aménagement des territoires du Nord, en siégeant à l'assemblée spéciale, avec un achat de parts sociales pour un montant de 8.000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la 3CA à la Sem d'aménagement des territoires du Nord créée par le Conseil Général du Nord, décide l'achat de parts sociales pour un montant de 8.000 € et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Organisation du service tourisme en 2014**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LETY qui rappelle au Conseil de Communauté que la définition de l'intérêt communautaire a été approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux, d'où la nécessité d'avoir un schéma opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain à l'échelle de la communauté de communes, d'où les trois propositions suivantes.

La première est structurelle au niveau de la 3CA, sous deux formes :

- ◆ Inscrire au tableau du personnel le poste de responsable tourisme, ce qui permettra de lancer le recrutement début 2014 pour une arrivée au sein des services communautaires au plus tard avant l'été,
- ◆ Assurer le transfert des services communaux pour les trois communes ayant actuellement un Office de Tourisme, selon les modalités qui vont être décidées dans les semaines à venir, avec l'assistance du cabinet Stratorial Finances.

La deuxième proposition consiste à assurer la continuité du service durant l'année 2014, via une contractualisation de la 3CA avec les trois associations concernées, contractualisation prévoyant à titre transitoire pour l'année 2014 une gestion autonome des trois sites par ces associations, qui garderaient donc le label « office de tourisme » douze mois encore.

Outre la poursuite des activités engagées ces dernières années, cette période de transition renforcera le rapprochement des trois structures et permettra d'initialiser les modalités de partenariat entre la future structure intercommunale et les bénévoles engagés dans le développement et l'animation touristique.

La troisième proposition consiste à scinder en deux temps le travail demandé au futur responsable du service tourisme avec, durant l'année 2014, l'organisation du futur office de tourisme intercommunal : mise en place juridique, instauration de la taxe de séjour à compter de 2015,

organisation du relationnel avec les partenaires institutionnels et les professionnels du tourisme, organisation de la participation des bénévoles dans le fonctionnement de l'OTI et la dynamisation du territoire.

Sera également entamée dès 2014 la structuration d'un projet touristique du Cœur de l'Avesnois autour des thèmes suivants : coordination de l'accueil, soutien à l'hébergement et redynamisation des résidences secondaires, création de produits touristiques et leur commercialisation, développement du e-tourisme, développement des activités sports-santé-nature, promotion et animation du patrimoine.

Au 31 décembre 2014, les trois associations cesseront de porter le label Office de tourisme (ce qui ne les empêchera pas, si elles le désirent, de continuer à exister juridiquement avec un autre nom) et l'Office de Tourisme intercommunal sera officiellement créé, sous forme d'une régie autonome, avec un conseil d'exploitation incluant des bénévoles et des professionnels du tourisme.

Le responsable du service devient alors directeur(trice) délégué(e) de cet OTI, avec pour fonction de le gérer « au quotidien » mais également de mettre en œuvre le projet touristique du Cœur de l'Avesnois, dans une démarche pluriannuelle, en mobilisant les moyens évoqués au début de cette note, sachant que la situation devrait « s'éclaircir » sur les intentions de l'Etat, de la Région et du Département ainsi qu'au niveau des fonds européens dans les mois à venir.

Mademoiselle HEUCLIN demande si la taxe de séjour est obligatoire et s'il est nécessaire d l'instaurer.

Monsieur le Président précise que son instauration n'est pas obligatoire mais qu'elle représente une recette non négligeable, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Guide du Pays de Trélon l'ont instaurée.

Monsieur CABARET demande si le responsable tourisme fait déjà partie des effectifs.

Monsieur le Président répond que non.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce dispositif pour l'année 2014, et autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les trois associations actuellement labellisées « Office de Tourisme ».

## **Organisation de la communauté de communes**

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à l'extension des compétences de la 3CA et à la définition de l'intérêt communautaire, des personnels, des équipements et des contrats vont être transférés de certaines communes membres à la communauté de communes. Il est obligatoire d'examiner les conséquences financières de ces transferts afin, éventuellement, de modifier les attributions de compensation des communes concernées.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il faut que le Conseil de Communauté crée une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (Clect). Cette commission adoptera un rapport sur le coût des charges transférées qui sera transmis au Conseil de Communauté qui décidera au final, au vu de ce rapport et de ses préconisations.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, et d'en fixer la composition comme suit :

- ◆ Un représentant par commune, quel que soit le nombre de ses habitants,
- ◆ Ce représentant est le (la) maire de la commune, qui peut se faire représenter par un autre membre du conseil municipal lors des réunions de la commission.

### **Fusion avec le SIROM d'Avesnes sur Helpe**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet du Nord a pris un arrêté organisant au 1<sup>er</sup> janvier prochain la fusion de la 3CA avec le Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères (SIROM) d'Avesnes sur Helpe et avec le SIROM de Solre le Château.

Si la fusion avec le SIROM de Solre le Château n'entraîne aucune conséquence juridique ou budgétaire, puisque celui-ci n'a plus d'emprunts ni d'actifs, il en va différemment avec le SIROM d'Avesnes sur Helpe.

Il propose donc :

- ◆ D'approuver le transfert de l'actif du SIROM d'Avesnes sur Helpe vers la 3CA,
- ◆ D'approuver le transfert du contrat d'assurances RCE du SIROM d'Avesnes sur Helpe à la 3CA (la cotisation annuelle est de 425 €),

- ◆ D'approuver le transfert des trois contrats d'emprunt du SIROM d'Avesnes sur Helpe à la 3CA, avec répartition entre les communes concernées du remboursement des annuités selon les mêmes règles que celles appliquées actuellement par le SIROM,
- ◆ D'autoriser le Président à signer une convention de remboursement avec chacune des communes concernées.

Madame JOLY pense que les emprunts devraient être repris par la 3CA comme cela a été le cas lors de la fusion des anciennes communautés de communes et non par les communes. Elle se demande également si les taux d'intérêt ne pourraient pas être renégociés.

Monsieur le Président répond que, si la 3CA reprenait les emprunts, l'attribution de compensation des communes serait diminuée dès 2014 mais ne retrouverait pas son niveau initial lorsque les emprunts auront été remboursés. Quant aux taux d'intérêt, les emprunts arrivant à terme, c'est surtout du capital qui est désormais remboursé, il est donc peu judicieux de les renégocier compte tenu des frais de renégociation.

Le Conseil de Communauté avec 60 voix pour, 6 voix contre (Monsieur ANCEAU, Monsieur CABARET, Monsieur HONORE, Madame JOLY, Monsieur LIBERT et Monsieur PRISSETTE) et 3 abstentions (Madame DAZIN, Monsieur PIOTROWSKI et Madame PLUMART), approuve le transfert de l'actif du SIROM d'Avesnes sur Helpe vers la 3CA, le transfert du contrat d'assurances RCE du SIROM d'Avesnes sur Helpe à la 3CA, le transfert des trois contrats d'emprunt du SIROM d'Avesnes sur Helpe à la 3CA, avec répartition entre les communes concernées du remboursement des annuités selon les mêmes règles que celles appliquées actuellement par le SIROM et autorise le Président à signer une convention de remboursement avec chacune des communes concernées.

### **Organisation du service jeunesse durant le premier semestre 2014**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NOEL qui rappelle au Conseil de Communauté que, suite à la définition de l'intérêt communautaire au niveau des « activités et structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance », c'est désormais à la 3CA qu'il appartiendra d'organiser les accueils d'été, les animations petites vacances et les camps et séjours pour les adolescents sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, pour des raisons pratiques d'organisation, il est proposé de confier ce soin pour les prochaines vacances de février et de Pâques aux communes qui organisaient déjà ces activités auparavant : Avesnes sur Helpe, Felleries, Flaumont-Waudrechies et Solre le Château. Ces communes engageront les personnels et réaliseront les actions, recevront les recettes et se verront rembourser le reste à charge par la 3CA, sur présentation de justificatifs de dépenses et de recettes.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer des conventions de mutualisation de moyens avec ces quatre communes.

Monsieur VIN précise que la commune de Flaumont-Waudrechies n'organise pas d'activités pendant les petites vacances. Il lui est répondu que sont visées les activités proposées sous forme de stage dans la bibliothèque.

Monsieur CABARET demande si les enfants d'Haut-Lieu peuvent aller à Flaumont-Waudrechies. Monsieur LETY précise alors que les activités seront réservées dans un premier temps aux enfants des communes organisatrices et des communes limitrophes comme cela était le cas jusque-là.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les propositions d'organisation du service jeunesse durant le premier semestre 2014.

### **Mise en œuvre du Centre intercommunal d'action sociale**

Monsieur le Président donne la parole à Madame WATREMEZ qui informe le Conseil de Communauté que le Conseil d'administration du CIAS s'est réuni le 5 décembre dernier afin de prendre les décisions relatives à la mise en œuvre du Centre intercommunal d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Le CIAS sera chargé d'une part du suivi social des bénéficiaires du RSA et leur accompagnement vers l'emploi, d'autre part de mettre en œuvre les chantiers d'insertion.

Le Conseil d'administration du CIAS a en particulier approuvé la création de neuf postes à son tableau du personnel, qui vont permettre de transférer neuf personnes des services communautaires, soit :

- ↳ Madame Noëlle VAN HINTE, responsable du pôle insertion,
- ↳ Mesdames Marlène DAUBERSIES, Peggy LEFEVRE, Isabelle OGET et Teresa POTELLE, référentes RSA,
- ↳ Messieurs Alain COLNOT, Patrick CRIGNON, Jean-Paul CUEILLE et Ronald LECERF, encadrants des chantiers d'insertion.

Le Conseil d'administration du CIAS a pris différentes délibérations assurant que ces personnes bénéficieront du même traitement qu'au sein de la 3CA.

Le Conseil d'administration du CIAS a également approuvé la mise à disposition, à temps partiel, de différents membres du personnel qui interviendront dans son fonctionnement (*ce qui ne change rien par rapport à la situation actuelle puisqu'ils interviennent déjà en « fonction support » du service insertion*). Il s'agit de Monsieur François LETELLIER, qui assurera les fonctions de directeur du CIAS, de Monsieur Sébastien PIERCHON, de Mesdames Aurélie LEFEBVRE et Aurore PARELLO, de Monsieur Loïc ADAM, du pôle « gestion ressources » de la 3CA, de Madame Laurie DUFETEL pour la communication et de Madame Ismaëlle COLLET, qui assurera le poste de secrétaire générale du Conseil d'administration du CIAS.

Ont également été approuvées les dispositions suivantes concernant les locaux, véhicules et matériels :

- transfert au CIAS des véhicules et matériels servant exclusivement au fonctionnement des chantiers d'insertion,
- mise à disposition des autres matériels, mobiliers et outils informatiques, y compris les logiciels de comptabilité et de gestion des ressources humaines,
- mise à disposition des locaux d'Avesnes sur Helpe et Solre le Château.

Monsieur DELSIGNE demande si le personnel mis à disposition sera rémunéré. Monsieur le Président lui répond que non.

Suite à une demande de Monsieur LETY, Monsieur LETELLIER, directeur général des services, précise qu'avec la fusion des structures d'insertion au sein du GIP « Réussir », la 3CA ne versera plus qu'une seule subvention au GIP avec conclusion d'une convention d'objectifs tripartite (3CA, CIAS, GIP).

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve à son tour les procédures décrites ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions permettant de les mettre en œuvre.

### **Adhésion à l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que les agences d'urbanisme sont des associations régies par l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme qui leur confie cinq missions :

- Observer les territoires à toutes les échelles et dans toutes leurs dimensions,
- Capitaliser et partager les informations,
- Faire de la prospective et éclairer l'avenir,
- Harmoniser les projets des membres,
- Assister les membres dans leurs projets.

Sous réserve que les travaux d'une agence d'urbanisme soient d'intérêt collectif, elles peuvent mettre en place, sans mise en concurrence, un Programme partenarial d'activités annuel avec chacun de leurs membres.

Créée en 1974, l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre comprend la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, le Syndicat mixte du Val de Sambre, l'Etat, la Région, le PNR de l'Avesnois, le syndicat mixte du SCOT, les trois chambres consulaires, l'Université de Valenciennes, l'Etablissement public foncier, la CAF et l'Agence régionale pour l'habitat.

Compte tenu de son champ d'activités et des compétences de la 3CA, il est proposé au Conseil de Communauté d'adhérer à l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre, afin que nous disposions d'une ingénierie spécialisée. Outre une cotisation de 5.000 €, le coût de cette adhésion sera décidé annuellement lors de l'adoption du Programme partenarial d'activités pour l'année considérée.

Monsieur le Président précise que cette adhésion à l'ADUS permettra à la 3CA d'obtenir des aides non négligeables pour l'aménagement de son siège social.

Monsieur LETY souligne l'importance de travailler avec l'ADUS, notamment pour la gestion de l'urbanisme à l'avenir, suite à la suppression des aides techniques que l'Etat proposait aux communes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de demander l'adhésion de la 3CA à l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre, dit que les crédits nécessaires à cette adhésion seront prévus annuellement au budget communautaire et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Désignation des délégués au Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet du Nord a pris un arrêté créant au 1<sup>er</sup> janvier prochain un syndicat mixte, issu de la fusion du Syndicat

intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 IV du Code général des collectivités territoriales, il faut que le comité syndical de ce nouveau syndicat mixte soit mis en place au plus tard fin janvier 2014 pour que celui-ci puisse fonctionner, quand bien même de nouveaux délégués seront désignés après le scrutin municipal de mars prochain.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne les 38 maires des communes concernées, représentants de la 3CA au sein de ce comité syndical.

### **Titularisation de membres du personnel**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, dans ses articles 13 à 23, des mesures de titularisation de certains agents non titulaires en fonction de conditions particulières.

Il s'agit d'un dispositif de titularisation avec la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. Cette mesure s'applique pendant 4 ans à compter du 13/03/2012, jusqu'au 13/03/2016 (art.13). Elle comporte trois modes de recrutements professionnalisés :

- Les recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de la catégorie C en échelle 3 (adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, agent social de 2<sup>ème</sup> classe, etc.),
- Les sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle,
- Les concours réservés.

Dix agents de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, actuellement en CDD ou CDI, remplissent ces conditions.

Il s'agit de :

- M. CRIGNON Patrick (encadrant technique des chantiers d'insertion)
- M. Jean-Paul CUEILLE (encadrant technique des chantiers d'insertion)
- Mme DUFETEL Laurie (chargée de communication)
- M. LECERF Ronald (encadrant technique des chantiers d'insertion)
- M. LETELLIER François (directeur général des services)
- Mme MERCIER Céline (chargée de mission habitat)
- M. MERESSE Alain (agent technique)
- M. RAYMOND Philippe (gardien de déchetterie)
- Mme Noëlle VANHINTE (responsable service insertion)
- Mme VERHILLE Camille (chargée de mission en développement économique)

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve leur titularisation au sein de la fonction publique territoriale.

### **Adoption du tableau des effectifs (emplois permanents) de l'année 2014**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui expose au Conseil de Communauté qu'afin de prendre en compte la création du CIAS, mais également le transfert de nouvelles compétences et la définition de l'intérêt communautaire, avec des transferts de personnels provenant de certaines communes membres, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Postes ouverts (en nombre d'agents)			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein		
				Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Direction	Attaché territorial (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	Attaché Territorial - DGS d'EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
	Attaché territorial (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services)	Attaché Territorial - DGA d'EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
Administrative	Attaché territorial	Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	0	3	1	1	2
		Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	C	5	0	5	5	0	5
		Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	C	8	1	9	8,80	0	8,80
Animation	Animateur territorial	Animateur	B	1	0	1	0	0	0
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	C	4	0	4	3	0	3
Culturelle	<b>Secteur patrimoine et bibliothèque :</b>								
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assitant conservation principal 1e cl.	B	1	0	1	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	B	1	0	1	0	0	0
	Adjoint du patrimoine 2e classe	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	5	6	4,46	0,57	5,03
	<b>Secteur enseignement artistique :</b>								
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Directeur d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup>	A	1	0	1	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique (AEA)	AEA principal 2 <sup>e</sup> classe	B	0	1	1	0,50	0	0,50	
	Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	1	0	0,70	0,70	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1
		Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
		Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1
		Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	9	2	11	10,10	0	10,10
Sport	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL EFFECTIF</b>				<b>43</b>	<b>10</b>	<b>53</b>	<b>42,86</b>	<b>3,27</b>	<b>46,13</b>

### Régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle à l'Assemblée la délibération du 7 juin 2012, modifiée le 10 juillet 2013, fixant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Considérant les transferts de personnels des communes vers la 3CA qui vont s'opérer en 2014, suite aux transferts de compétences ; les titularisations de certains agents, conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à emploi titulaire ; les transferts des agents du service insertion de la communauté de communes vers le CIAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur DUCANCHEZ propose à l'assemblée de modifier le régime indemnitaire comme suit :

### 1 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l'IAT, sous réserve du respect des dispositions en vigueur, des montants de référence annuels et du coefficient maximum, sont les suivantes :

Filières	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	7
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	7
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,30 €	5
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	8
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	3
Culture	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	449,30 €	3
Animation	Animateur Territorial (jusqu'à l'IB 380)	588,70 €	6
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	449,30 €	3
Sport	Educateur territorial des activités physiques et sportives	588,70 €	2

### 2- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l'IFTS, sous réserve du respect des dispositions en vigueur, des montants de référence annuels et du coefficient maximum, sont les suivantes :

Filière	Grade	Montant de référence annuels	Coefficient multiplicateur maximum
Culture	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857,82 €	5
	Assistant de conservation (au-delà de l'IB 380)	857,82 €	5
Animation	Animateur territorial (au-delà de l'IB 380)	857,82 €	5
Sport	Educateur territorial des activités physiques et sportives (au-delà de l'IB 380)	857,82 €	2

### 3- Indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l'IEMP sous réserve du respect des dispositions en vigueur, des montants de référence annuels et du coefficient maximum, sont les suivantes :

Filière	Grade	Montants de référence annuels	Coefficient multiplicateur maximum
Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 153,00 €	2
Sport	Educateur territorial des activités physiques et sportives	1 492,00 €	2

### 4- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IHTS sont

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant socio-éducatif
- Agent social 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur territorial
- Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation

Ces agents sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires. Seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des indemnités. La collectivité privilégie toutefois la récupération totale ou partielle sous forme de repos compensateur.

Les heures supplémentaires rémunérées ne pourront pas dépasser un plafond de 25 heures mensuelles y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit (des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient).

Le montant de l'indemnité horaire sera calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent :

Taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,07.

Taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

#### 5- Indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements d'enseignement artistique :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de cette indemnité sous réserve du respect des dispositions en vigueur, du montant de référence annuel sont les suivantes :

Filière	Grade	Montants de référence annuels
Culture	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe	1 123,92 €

Le montant de référence annuel pourra être majoré de 50% si la Communauté de Communes n'est pas doté d'un poste d'adjoint.

#### 6- Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissements d'enseignement artistique :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de cette indemnité, sous réserve du respect des dispositions en vigueur et du montant de référence annuel, sont les suivantes :

Filière	Grade	Montants de référence annuels
Culture	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe	2 880,72 €

#### 7- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de cette indemnité, sous réserve du respect des dispositions en vigueur et du montant de référence annuel, sont les suivantes :

Filière	Grade	Montants de référence annuels
Culture	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 203,28 €

#### 8- Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement :

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de ces indemnités d'heures supplémentaires sont :  
Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe

Ces agents effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13<sup>e</sup> appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade :

(Nombre de bénéficiaires) x TBMG du grade x 9/13<sup>e</sup>

Service réglementaire

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

#### 9- Prime de fonction et de résultats :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles:

Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Grades éligibles :

Grades	PFR – Part liée aux fonctions				PFR – Part liée aux résultats				Plafonds (fonctions + résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché territorial	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte : des responsabilités, du niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement.

Après avoir présenté les différentes catégories d'indemnités ci-dessus, il est précisé les points suivants :

Le montants seront indexés sur la valeur du point Fonction Publique.

Ce régime indemnitaire pourra être attribué aux agents titulaires (y compris les stagiaires) et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Ce régime indemnitaire pourra être suspendu pendant un congé maladie : soit après un délai de 15 jours d'arrêt consécutifs, soit après un délai de trente jours d'arrêt comptabilisés dans les 12 mois précédents.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement des primes sera suspendu.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel des indemnités variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. À l'initiative de l'autorité territoriale les coefficients multiplicateurs seront modulés selon les critères suivants :

Agents de catégorie C :

La notation – la manière globale de servir, La qualité du travail fourni, Le travail en commun et les relations avec le public

Agents de catégorie B :

La notation – la manière globale de servir, Les responsabilités et l'initiative, La charge de travail

Agents de catégorie A :

La notation – la manière globale de servir, Les responsabilités et les compétences, La qualité de l'encadrement et la charge de travail

Monsieur DELSIGNE revient sur la prime de résultat et affirme qu'il y a possibilité d'augmenter les salaires avec le coefficient retenu.

Monsieur le Président précise alors qu'il s'agit de stabiliser les salaires notamment au niveau du personnel nouvellement titularisé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le nouveau régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois tel que défini ci-dessus.

## Autres dossiers

### Finances : Décisions budgétaires modificatives n°2

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

#### A) BUDGET PRINCIPAL :

##### 1- Amortissements :

Sur notre balance comptable, il est constaté que des amortissements ont été réalisés pour un montant supérieur à la valeur des biens sur le compte 2041482 (subvention d'équipement versée aux communes non membres de l'EPCI). Le compte d'amortissement est le compte 28041482.

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, les crédits sont à prévoir au budget. Mais cette opération n'a pas de conséquence sur notre trésorerie.

La reprise s'effectue de la manière suivante : titre de recette au compte 7811 (chapitre 042) pour 5.434,80 € et mandat de paiement au compte 28041482 pour 5.434,80 €.

Ne disposant pas de crédits nécessaires sur les chapitres indiqués, il convient donc de passer la décision modificative suivante :

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Recette	Fonctionnement	/	/	042 (Opération d'ordre de transfert entre sections)	7811	+ 5 435 €
Dépense	Fonctionnement	/	/	023 (Virement à la section d'investissement)		+ 5 435 €
Recette	Investissement	OPFI	Opération financière	021 (Virement de la section de fonctionnement)		+ 5 435 €
Dépense	Investissement	OPFI	Opération financière	040	28041482	+ 5 435 €

##### 2- SEM « 2H2M » :

En 2009, l'ex-CCR2H a cédé 427 actions (détenues dans le capital de la SEM) à la société « Les relais frigorifiques ». Ces 427 actions ont été vendues au prix unitaire de 75€ par l'ex-CCR2H), soit un total de 32.025 €.

Pour l'écriture comptable de sortie de l'actif de ces actions, le compte 279 (Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés) a été utilisé. Or, les services de la Trésorerie nous ont informés, en octobre 2013, qu'il fallait utiliser le compte 261 (titres de participation).

S'agissant d'une opération budgétaire, les crédits sont à prévoir au budget. Mais cette opération n'a pas de conséquence sur notre trésorerie.

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Investissement	OPFI	Opération financière	26	261	+ 10 675 €
Recette	Investissement	OPFI	Opération financière	27	279	+ 10 675 €

##### 3- Revente des matériaux recyclables à la société PAPREC :

En 2008, l'ex-CCPA a émis deux titres de recettes pour un seul et même objet : revente des plastiques en août 2008 ; Le montant de chacun de ces titres s'est élevé à 4.826,10 €. Il convient donc de procéder à l'annulation de l'un d'entre eux. Cette opération se traduit par l'émission d'un titre d'annulation au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) ; Or, ne disposant pas de crédits suffisants au chapitre 67, il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	67	673	+ 2 500 €
Recette	Fonctionnement	77	773	+ 2 500 €

4- Acquisition à titre gratuit des défibrillateurs de communes de l'ex-CCR2H :

Le 17 octobre 2013, le Bureau communautaire a décidé de prendre en charge la maintenance des défibrillateurs installés au sein des communes. Cependant, afin de pouvoir intervenir dans ce dossier, il convient que la 3CA soit propriétaire de ce matériel. Ce qui n'est pas le cas pour les défibrillateurs de l'ex-CCR2H (pour mémoire, ce sont les communes qui avaient acheté le matériel avec une subvention de la communauté de communes). Il est donc proposé que les communes cèdent à titre gratuit leurs défibrillateurs. Cela implique donc une entrée dans le patrimoine de la 3CA de ces immobilisations pour leur valeur d'achat (aucune des communes concernées ne pratiquant d'amortissement), se traduisant par l'opération comptable suivante (pour laquelle il convient de prévoir les crédits budgétaires) :

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Investissement	N°116	Défibrillateurs	21	2188	+ 40 000 €
Recette	Investissement	N°116	Défibrillateurs	13	13241	+ 40 000 €

5- « Secours en argent » :

La communauté de communes a accepté de venir en aide à l'un de ses agents en contrat aidé travaillant pour les chantiers d'insertion. Cette aide se traduit par l'octroi d'un prêt (pour le permis de conduire) qui sera remboursé directement par le salarié, en contrepartie d'un prélèvement tous les mois sur son salaire. La 3CA doit comptabiliser ces écritures, tant en dépenses (paiement de la facture à l'école de conduite) qu'en recettes (prélèvements mensuels sur le salaire de l'agent). Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Investissement	OPFI	Opération financière	27	274	+ 1 080 €
Recette	Investissement	OPFI	Opération financière	27	274	+ 1 080 €

B) BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » :

1- Vente de la maison située sur l'ex site BIGARD à Avesnes/Helpe :

Le 9 avril 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la vente de cette maison. Cette vente a été réalisée par acte notarié en date du 21 octobre 2013.

Prix de vente : 69 595 €.

L'acquisition ayant coûté 75 000 €, il convient de passer les écritures comptables suivantes et de prévoir les crédits au budget :

Sortie du bien du patrimoine :

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	/	/	042	675	+ 75 000 €
Recette	Investissement	OPFI	Opération financière	040	2138	+ 75 000 €

Constatation de la moins-value :

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Investissement	OPFI	Opération financière	040	192	+ 5405 €
Recette	Fonctionnement	/	/	042	776	+ 5 405 €

2- ZAE du Moulin St-Pierre : vente d'un bâtiment :

Le 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la vente de ce bâtiment. Cette vente a été réalisée par actes notariés en date du 30 avril 2013.

Prix de vente : 115 000 €.

L'acquisition ayant coûté 115 000 €, il y a lieu de ne passer qu'une seule écriture : celle relative à la sortie du bien du patrimoine, et de prévoir les crédits au budget :

Sens	Section	Opération		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	/	/	042	675	+ 115 000 €
Recette	Investissement	OPFI	Opération financière	040	2138	+ 115 000 €

### **CHAM Art vocal : demande de subvention à la Région**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIOTROWSKI qui rappelle au Conseil de Communauté que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la communauté de communes assure pleinement la gestion de la CHAM Art vocal « Maîtrise Boréale » avec la présence du chef de chœur – chef de projet (poste à temps plein), d'un professeur d'enseignement artistique et d'un accompagnateur piano.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve une demande de subvention de 81.000 € auprès de la Région pour le fonctionnement 2014 de la Maîtrise Boréale, ce montant étant identique à celui de l'année 2013.

### **Environnement : organisation de la consultation pour les bacs roulants**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GILLET qui rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 9 avril 2013, il a été décidé de lancer un appel d'offres européen ouvert, organisé en trois lots, non distincts et d'application successive dans le temps soit :

- La réalisation d'une enquête de recensement des bacs roulants dans tous les foyers communautaires, avec réalisation d'un fichier informatique compatible avec les demandes de l'Etat pour l'intégration de la part incitative de TEOM dans les fiches d'imposition de la taxe sur le foncier bâti ;
- La fourniture de bacs pour les déchets ménagers, dans les foyers qui en sont actuellement dépourvus, leur nombre et leurs tailles étant définis précisément après réalisation de l'enquête précitée ;
- Un marché à bons de commandes pour le renouvellement du parc de bacs roulants au regard des besoins, pour les années 2014 à 2016.

C'est seulement le 30 octobre 2013 que la 3CA a reçu un document dit « tracé d'enregistrement du fichier d'appel » provenant des services fiscaux qui servira de base pour la perception de la part incitative de la TEOM.

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, le Conseil Général a indiqué qu'aucune subvention ne pourra être versée pour la réalisation du fichier informatisé (réunion de Flaumont-Waudrechies sur la contractualisation). Pour mémoire, ce projet est inscrit au budget primitif de 2013 sans tenir compte d'aucune subvention.

Le Dossier de Consultation des Entreprises en cours de rédaction, l'appel d'offres européen sera lancé le 20 décembre 2013 au plus tard. Selon le Code des marchés publics, le délai de remise des candidatures et des offres étant de 52 jours, la première Commission d'Appel d'Offres se réunira vers le 20 février 2014 pour l'ouverture des offres et la deuxième Commission d'Appel d'Offres se réunira début mars pour la désignation du prestataire.

Afin de gagner du temps, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat choisi lors de la Commission d'Appel d'Offres.

La 3CA pourra ainsi procéder à l'envoi des courriers d'informations aux prestataires non retenus vers le 10 mars 2014 ; après un délai de 16 jours la notification sera envoyée au prestataire avec l'acte d'engagement à signer. Un avis d'attribution sera publié. En avril, l'enquête pourra commencer et sera réalisée sur une durée de 2 mois environ. Les résultats de l'enquête seront transmis à la 3CA entre le 15 et le 30 juin 2014. Compte tenu des délais de fabrication des bacs roulants, estimé à 2 mois environ juillet et août, et sachant qu'il s'agit de la période des vacances scolaires, la distribution commencera en septembre 2014.

La Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative doit être mise en place en 2015, soit un vote en 2014. A cet effet, en juillet 2014, la 3CA doit faire une demande pour recevoir un fichier « test » en octobre 2014. Ce qui nous permettra de voir si notre logiciel est bien compatible. En mars 2015, si la mise en place de la TEOM incitative est décidée, nous recevons un « fichier d'appel » sur lequel devra être renseignée la part incitative pour chaque local imposable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché avec le candidat choisi lors de la Commission d'Appel d'Offres.

## **Habitat : approbation des objectifs démographiques et du plan d'actions**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAMBRET qui informe le Conseil de Communauté qu'avec l'assistance du cabinet « Sémaphores », la 3CA a établi son projet « Habitat 2013-2017 ».

L'objectif démographique proposé est d'atteindre une population de 32.000 habitants en 2020, soit une croissance de 0,22% par an, avec les caractéristiques suivantes :

- Un solde naturel de + 81 habitants par an et un solde migratoire de – 12 habitants par an,
- Une taille des ménages passant de 2,40 personnes par ménage en 2009 à 2,27 personnes par ménage en 2020, soit un taux de desserrement de -0,50% par an,
- Cela amène un nombre supplémentaire de ménages sur le territoire de + 96 par an,
- Ce qui nécessite un effort équivalent de reconstruction ou réhabilitation de 96 logements par an, alors que l'on est actuellement à 75 par an,
- En rappelant que le nombre actuel de logements vacants est de 1.020.

Le plan d'actions pour atteindre cet objectif démographique est le suivant :

Axe1 : Poursuivre et amplifier les efforts en matière de requalification, de rénovation thermique des logements et de développement durable

- Action 1 : Repérer les logements vacants et traiter la vacance
- Action 2 : Agir sur le parc dégradé
- Action 3 : Favoriser le développement de projets de logements neufs de grande performance énergétique
- Action 4 : Favoriser la rénovation énergétique des logements anciens et lutter contre la fracture énergétique

Axe 2 : Investir de manière ciblée pour favoriser certains segments de l'offre en logements (personnes âgées et logement social)

- Action 5 : Conduire des opérations de production de logements adaptés aux personnes âgées
- Action 6 : Renforcer le partenariat avec les organismes HLM

Axe 3 : Etre un acteur de proximité de l'habitat, du foncier et de l'urbanisme

- Action 7 : Analyse de la consommation foncière commune
- Action 8 : Disposer de foncier
- Action 9 : Mutualisation des équipements et de l'ingénierie
- Action 10 : Sensibilisation des élus aux formes d'habitat adaptées en secteur rural en lien avec le PNR de l'Avesnois.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le principe de l'objectif démographique de la 3CA à l'horizon 2020 tel que présenté ci-dessus ainsi que les orientations retenues et les actions qui en découlent.

## **Services aux communes : attribution de fonds de concours**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme, grâce à la procédure des fonds de concours.

Monsieur le Président informe que la commune de Floyon a procédé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 29.178,38 € H.T. et elle a touché une subvention de l'Etat de 3.287€, ce qui laisse à sa charge 25.891,38€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 12.945,69 € à la commune de Floyon.

## **Subvention à la radio associative Canal FM**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la radio associative Canal FM a connu de sérieux problèmes financiers ces derniers mois, qui ont parfois même fait douter de sa pérennité, ce qui explique que l'attribution de la subvention que lui verse chaque année la 3CA n'avait pas encore été proposée au Conseil de Communauté en 2013.

Aujourd'hui, après application d'un plan social, cette radio continue de fonctionner et le Conseil de Communauté, à l'unanimité et avec avis favorable du Bureau communautaire, décide de lui attribuer une subvention de 6.000 €, montant identique à celui de l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

